

Assurance-maladie : les petits sous font les grands...

Par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

A l'heure où de nombreux assurés se préparent à recevoir une facture nettement plus élevée pour leur assurance-maladie dès janvier 2011, vous trouverez ci-dessous quelques conseils qui peuvent vous permettre de soulager vos dépenses pour l'assurance-maladie. Certains sont en lien avec les démarches de changement d'assureur qui courent jusqu'au 30 novembre, d'autres peuvent être utiles aussi aux assurés qui renoncent à un tel changement.

La caisse à laquelle vous souhaitez adhérer ne répond pas au téléphone, ou dispose d'une page d'inscription sur internet qui vous éjecte au-delà d'un certain âge : vous pouvez contourner ces obstacles en envoyant une lettre d'adhésion par courrier inscrit, qui devra arriver chez le destinataire au plus tard le 30 novembre. L'assureur est alors obligé de vous admettre. Vous trouverez des lettres-type sur les sites des associations de patients (v. ci-dessous).

Assurance-accidents : les personnes qui travaillent huit heures au moins par semaine chez le même employeur sont assurées automatiquement contre les accidents non-professionnels. Si tel est votre cas, vous n'avez pas besoin d'une assurance-accidents dans le cadre de votre contrat d'assurance-maladie et pouvez résilier cet élément de votre contrat jusqu'au 30 novembre, ce qui permet généralement de réduire la prime mensuelle de cinq à dix pour cent.

Modèles d'assurance avantageux : même si vous ne souhaitez pas changer d'assureur, vous pouvez économiser jusqu'à 45 pour cent de votre prime actuelle si vous choisissez, chez votre assureur actuel ou un autre assureur du même groupe, un modèle d'assurance plus avantageux (médecin de famille, HMO, télé-médecine, etc.). Renseignez-vous toutefois sur les prestations et les conditions avant de signer un tel contrat !

Choisir la franchise optimale : si vous êtes en bonne santé, vous avez encore jusqu'au 30 novembre pour choisir une franchise dite « à option ». Vous trouverez des informations plus détaillées sur ce point dans les éditions précédentes de « l'Objectif ». Pour les enfants, les franchises à option ne sont en revanche pas recommandables : les économies potentielles sont modestes, et le risque d'interventions médicales est plus élevé.

Abaissement de primes : si vous vivez dans des conditions modestes, vous pouvez bénéficier des abaissements de primes financés par la Confédération et les cantons. Pour plus d'informations, adressez-vous à une association de patients ou consultez le site de la Direction des affaires sociales et de la santé (<http://www.caisseavsfr.ch/>), puis cliquez sous « réduction de primes »).

Service militaire ou de protection civile prolongé : si vous accomplissez un cours de service militaire ou de protection civile de plus de 60 jours consécutifs, vous pouvez geler votre assurance-maladie obligatoire et êtes alors exempté du paiement des primes pendant la période concernée. La demande doit être déposée auprès de votre assureur au plus tard huit semaines avant le début de votre cours.